

Amendement 25

Marco Valli, Jörg Meuthen, Bernard Monot
au nom du groupe EFDD

Rapport

Pedro Silva Pereira, Vladimír Maňka
Création du Fonds monétaire européen
(2017/0333R(APP))

A8-0087/2019

Proposition de résolution (article 170, paragraphe 3, du règlement intérieur) tendant à remplacer la proposition de résolution non législative A8-0087/2019

Résolution du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil concernant la création du Fonds monétaire européen

Le Parlement européen,

- vu la proposition de règlement du Conseil concernant la création du Fonds monétaire européen (COM(2017)0827),
- vu l’avis du Comité européen des régions du 5 juillet 2018 sur les propositions de réforme de l’Union économique et monétaire (UEM),
- vu la lettre du président de l’Eurogroupe au président du Conseil européen du 25 juin 2018 sur l’approfondissement de l’UEM et la déclaration du sommet de l’euro du 29 juin 2018 sur la réforme du mécanisme européen de stabilité,
- vu le rapport de l’Eurogroupe aux dirigeants sur l’approfondissement de l’UEM, du 4 décembre 2018,
- vu la déclaration du sommet de la zone euro du 14 décembre 2018,
- vu la position commune du 14 novembre 2018 sur la coopération future entre la Commission et le MES,
- vu l’avis de la Banque centrale européenne (BCE) du 11 avril 2018 sur une proposition de règlement concernant la création du Fonds monétaire européen¹,
- vu l’avis n° 2/2018 de la Cour des comptes européenne du 18 septembre 2018 intitulé «réflexions sur l’audit et l’obligation de rendre compte à la suite de la proposition du 6 décembre 2017 concernant la création d’un Fonds monétaire européen s’inscrivant dans le cadre juridique de l’Union»,
- vu l’article 99, paragraphe 2, de son règlement intérieur,

¹ JO C 220 du 25.6.2018, p. 2.

- vu les délibérations conjointes de la commission des budgets et de la commission des affaires économiques et monétaires en vertu de l'article 55 du règlement intérieur,
 - vu le rapport intérimaire de la commission des budgets et de la commission des affaires économiques et monétaires ainsi que les avis de la commission du contrôle budgétaire et de la commission des affaires constitutionnelles (A8-0087/2019),
- A. considérant que l'introduction de l'euro est l'un des projets les plus ambitieux et les plus difficiles de l'Union;
 - B. considérant que la crise financière et économique a révélé les faiblesses politiques de l'architecture de l'euro;
 - C. considérant qu'une monnaie forte et stable est essentielle pour les membres de la zone euro et pour l'Union dans son ensemble;
 - D. considérant que la création du mécanisme européen de stabilité (MES) a été une réaction à la crise de l'UEM;
 - E. considérant que la création du Fonds européen de stabilité financière (FESF) et du MES a modifié le caractère politique et économique de l'UEM;
 - F. considérant que le caractère intergouvernemental du MES met l'accent sur le pouvoir décisionnel des États membres;
 - G. considérant que le débat en cours sur l'avenir de l'Europe et de l'UEM a montré que les États membres avaient des vues politiques différentes sur l'avenir à long terme du MES;
 1. rejette la proposition;
 2. estime que la proposition de règlement du Conseil concernant la création du Fonds monétaire européen présentée par la Commission le 6 décembre 2017 constitue une contribution intéressée de celle-ci au débat en cours sur l'approfondissement de l'UEM et la réforme du MES;
 3. souligne l'absence de fondement juridique à l'intégration du MES au cadre juridique de l'Union; précise donc que le MES ne saurait être qu'intergouvernemental; s'oppose par conséquent à son intégration au droit de l'Union; rejette l'idée de faire évoluer le MES en un Fonds monétaire européen;
 4. rappelle les prérogatives des parlements nationaux en matière de contrôle budgétaire et démocratique; estime que les parlements nationaux devraient avoir le droit d'obtenir des informations sur les activités du MES et d'engager un dialogue avec la direction générale de celui-ci.
 5. préconise un moratoire immédiat sur l'activation du MES pour les prochains programmes dits d'assistance financière; s'oppose à l'ingérence du MES dans les affaires intérieures des États membres et leur politique économique; plaide pour la suppression du MES dans un avenir proche;

6. charge son Président de transmettre la présente résolution aux présidents du Conseil européen, de la Commission, du Conseil, de l'Eurogroupe et de la Banque centrale européenne, au directeur général du Mécanisme européen de stabilité, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

Or. en